



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2025 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, M. Mme Sylvie BALON, M. Serge BASSO DE MARCH sauf au point n° 20, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, Mme Martine ETIENNE, M. Alain LAHURE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Guy VANDENDRIESSCHE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Amar HADJADJ ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN.

ETAIENT ABSENTS : M. Serge BASSO DE MARCH au point n° 20, Mme Safia NEHARI, Mme Chantal CAULE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur David **DUJARDIN**, employé au service Bâtiments, pour le décès de sa mère survenu le 11 janvier 2025.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024 - APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

27 pour, 3 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN) 1 non-participation (Mme Sylvie BALON)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

2	COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
---	---

Le décès de Monsieur Gérard GUELEN survenu le 20 novembre 2024 rend nécessaire la désignation d'un remplaçant au sein de différentes commissions et comités.

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal, modifié par une délibération du 25 Mai 2022, relatif au vote à main levée comme mode ordinaire de vote sur toutes les questions présentées sous forme de rapports et soumises à délibérations ;

Vu que selon le même article, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que le décès de Monsieur Gérard GUELEN rend nécessaire son remplacement au sein de différents organismes de la ville de Longwy desquels il est membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
28 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU
ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN)**

- a- Commission Cohésion sociale- santé- solidarité
DESIGNE M. Alain LAHURE membre de la commission.
 - b- Commission Attractivité
DESIGNE M. Alain LAHURE membre de la commission.
 - c- Comité social territorial (CST)
DESIGNE M. Alain LAHURE représentant suppléant du comité.
 - d- Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et conditions de travail (F3SCT)
DESIGNE M. Alain LAHURE représentant suppléant de la formation.
 - e- Centre communal d'action sociale (CCAS)
DESIGNE M. Alain LAHURE membre du CCAS.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE -AIRE DE CAMPING-CAR- ATTRIBUTION DU MARCHE - APPROBATION
----------	--

La ville de Longwy souhaite dynamiser l'accueil de ses touristes itinérants, c'est pourquoi elle a souhaité donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt spontanée de Camping-Car Park.

Dans ce cadre, elle a organisé une consultation des entreprises via une publicité sur le site Internet de la ville et sur un journal local.

Seule l'offre de Camping-Car Park a été relevée. La commune devra autoriser la société à utiliser le domaine public pour exploiter l'aire de camping-cars pendant une durée de 10 ans par la signature d'une convention qui fixera les modalités du partenariat.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Rousseau, 2ème Adjoint délégué à l'attractivité, au commerce, au développement économique, aux animations et au tourisme,

- Vu les articles L2122-1-1 à L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et suivants,
- Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
- Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la société Camping-car Park,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion de l'aire de camping à la Société Camping-Car Park ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société Camping-Car Park, la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du parc de stationnement pour camping-cars ;
- **MET A DISPOSITION** de la société le terrain communal sis rue de la Frontière à Longwy, pour une durée de 10 ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

4	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FOOD TRUCK - APPROBATION
----------	---

La ville de Longwy a décidé de construire, avec l'aide et le soutien d'experts et partenaires nationaux et locaux, une stratégie ambitieuse de revitalisation de ses deux centres-villes, et en particulier de Longwy-bas.

C'est dans cette perspective que l'appel à manifestation d'intérêt relative à un service de restauration ambulante apparaît comme le corollaire de cette démarche, en s'inscrivant dans une volonté de la municipalité d'animer davantage l'espace public, de renforcer l'offre alimentaire en apportant des activités alternatives et de qualité.

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé, et proposant une cuisine contemporaine attractive.

La procédure d'appel à candidature est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

Les modalités de présentation des entreprises intéressées seront précisées sur le site de la ville et feront l'objet d'une publication dans la presse locale.

La commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Rousseau, 2ème Adjoint délégué à l'attractivité, au commerce, au développement économique, aux animations et au tourisme,

Vu les articles L2122-1-1 à L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt,
- **APPROUVE** le cahier des charges joint en annexe,
- **APPROUVE** la création du comité d'attribution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

5	REQUALIFICATION DE L'ILOT LABRO - DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAINS A L'EPFGE - APPROBATION
---	--

Par délibération du conseil municipal de Longwy du 29 juin 1987, ce dernier a institué le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2011 confirmant l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire communal, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire le pouvoir d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Cette délégation a été confirmée par délibération II-24-04 du Conseil Municipal en date du 25 février 2024, laquelle a chargé le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Cependant, par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de projet, intitulée « LONGWY – Ilot Labro – Logements – n°MM10L046800 » entre la commune de Longwy et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, confiant à ce dernier une mission de portage foncier et de reconversion sur les parcelles cadastrées section AX n° 317 (zone UB), 316, 315, 113, 112, 111, 110, 109, 425, 426, 332, 486, 485, 340, 484, 106, 107 (Zone UBa), situées à Longwy-bas.

Cette convention de projet permet à l'EPFGE d'acquérir, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption urbain, les parcelles mentionnées dans le périmètre défini ci-dessus.

Dans ce cadre, le Maire ainsi que la commune souhaitent que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPFGE sur ce secteur, et ce pendant la durée d'exercice de la convention entre la commune de Longwy et l'EPFGE.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (...) que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (...) dans les conditions que fixe le conseil municipal » et de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...) à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement », il est proposé que le Conseil municipal délègue le droit de préemption urbain :

- À Monsieur le Maire de la commune de Longwy sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, hors périmètre défini par la convention de projet n°MM10A033500 signé entre la commune et l'EPFGE ;
- À l'EPFGE sur le périmètre défini tel que figurant sur le plan annexé à la présente, constitué des parcelles cadastrées section AX n° 317 (zone UB), 316, 315, 113, 112, 111, 110, 109, 425, 426, 332, 486, 485, 340, 484, 106, 107 (Zone UBa), situées à Longwy-bas.

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption urbain ne s'exerce qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal, selon les dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son rapport,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-2, les articles L. 213-3, L. 321-1 et R. 213-1
- l'article L. 300-1 relatif aux actions d'aménagement ayant pour objet notamment, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 1987 et 8 février 2011 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de LONGWY ;

VU le Plan local d'Urbanisme de Longwy approuvé par délibération I-14-02 du Conseil Municipal du 25 février 2014, lequel prévoit le périmètre d'application du Droit de Préemption urbain ;

VU la délibération du II-24-04 25 février 2024 portant délégation générale au Maire, notamment la délégation du droit de préemption urbain ;

VU la délibération IV-23-14 du 26 juin 2023 relative à l'adoption de la convention-projet avec l'EPFGE confiant à ce dernier une mission de portage foncier et de reconversion sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section cadastrale	Numéro
AX	106
AX	107
AX	109
AX	110
AX	111
AX	112
AX	113
AX	315
AX	316
AX	317
AX	332
AX	340
AX	425
AX	426
AX	484
AX	485
AX	486

Considérant que, pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur les parcelles précitées, l'EPFGE doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPFGE sur les parcelles précitées, le conseil municipal doit modifier sa délibération n°II-24-04 en date du 25 février 2024, portant délégation générale au Maire, en application de l'article L. 2122-22 CGCT, dont la délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que la commune mène depuis plusieurs années une réflexion sur le renouvellement du centre-ville,

Considérant que l'îlot LABRO fait partie d'un périmètre prioritaire identifié au cours des études menées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
30 pour, une non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **MODIFIE** la délibération n°II-24-04 en date du 25 février 2024 portant délégation générale au Maire, dont la délégation du droit de préemption urbain, en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

- **ABROGE** partiellement la délibération n°II-24-04 en date du 25 février 2024 portant délégation générale au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, au regard des zonages délégués au Maire de la commune de Longwy en excluant de la délégation au Maire le périmètre défini par la convention de projet n° MM10L046800, tel que figurant sur le plan annexé à la présente, constitué des parcelles cadastrées section AX n° 317 (zone UB), 316, 315, 113, 112, 111, 110, 109, 425, 426, 332, 486, 485, 340, 484, 106, 107 (Zone UBa), situées à Longwy-bas ;

- **DÉLÈGUE** le droit de préemption urbain à l'EPGE sur les parcelles cadastrées section AX n° 317 (zone UB), 316, 315, 113, 112, 111, 110, 109, 425, 426, 332, 486, 485, 340, 484, 106, 107 (Zone UBa), situées à Longwy-bas et pour la durée de la convention n° MM10L046800 signée avec l'EPGE et ses avenants éventuels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPGE les éventuelles Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur ces parcelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6	ACTION CŒUR DE VILLE- EPFGE- RUE NEUVE- AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° P09RP40M023
----------	---

Dans le cadre du plan d'Action Cœur de Ville mené à Longwy, a été prévu le projet de requalification de l'ancien site industriel dit « Rue neuve » en zone résidentielle, d'après l'Etude de diagnostic et de vocation du site de la rue Neuve à Longwy, réalisée par le groupement IN SITU - ARTELIA - NEGE - M. Edelblutte mandaté par Etablissement public foncier de Lorraine (actuellement Etablissement public foncier de Grand Est), restituée en décembre 2014.

Afin d'amorcer la démarche de requalification de ce quartier, une première intervention en travaux de l'EPFGE a eu lieu en 2017-2018 avec le désamiantage et la déconstruction des bâtiments LONGOSANIT.

Dans le cadre de l'opération de déconstruction, une pollution des sols a été suspectée puis confirmée par une étude menée par ARTELIA dans l'emprise foncière du chantier et de celui de la halle de Saintignon.

Dès lors, la Commune de LONGWY a sollicité l'EPFGE au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour mener les travaux nécessaires à la gestion des risques immédiats liés à la pollution identifiée dans l'emprise du projet de requalification.

L'EPFGE a prévu les crédits correspondants, dans le cadre la convention n° P09RP40M023 conclue entre la Commune et EPFGE :

- La convention a été contre-signée le 05 mars 2019 ;
- L'avenant n°1 à cette convention a été contre-signé le 05 mai 2023, fixant la validité des crédits au 17 février 2025 ;
- À ce jour, est proposée l'approbation de l'avenant n°2 à ladite convention, objet de la présente délibération ;

L'intervention en travaux de gestion de ces pollutions, prévue fin 2022 n'a pas pu se tenir pour deux motifs :

- consultation travaux infructueuse ;
- et demande de la mairie, en septembre 2022, pour disposer du site pendant un an pour y réaliser un parking provisoire, en raison du stationnement rendu impossible à proximité des travaux de découverte de la Chiers.

A ce jour, le parking est toujours occupé par la collectivité.

La fin des crédits étant fixée au 17/02/2025, il est nécessaire de prolonger leur durée de validité pour pouvoir mener les travaux en temps voulu.

Il est proposé d'approuver ce présent projet de convention de prolongation des crédits jusqu'au 17 février 2029 soit dix ans à compter du 17 février 2019.

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu son rapport,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
30 pour, une non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention n° P09RP40M023 portant sur la prolongation de crédits jusqu'au 17 février 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents ;

7	POLITIQUE DE LA VILLE- CONVENTION D'ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)- APPROBATION
----------	--

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Grand Longwy Agglomération, la commune de Longwy, la commune de Mont Saint-Martin, la commune de Herserange, Meurthe-et-Moselle Habitat et Batigère Habitat.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité pour améliorer la gestion quotidienne du parc,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité pour favoriser la montée en compétences,
- Sur-entretien des espaces communs et des abords des logements,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves pour maintenir la salubrité des sites,
- Tranquillité résidentielle pour assurer un environnement paisible aux locataires,
- Concertation/sensibilisation des locataires pour renforcer la cohésion sociale,
- Animation, lien social, vivre ensemble afin de promouvoir un cadre de vie harmonieux,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service pour garantir des conditions de vie dignes,

Sur proposition du Maire, et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis, qui instaure un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en QPV et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB,

Vu l'article 6 de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'abattement de la taxe foncière sur la propriété sur les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de la taxe foncière au nom de la Commune de Longwy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

8	RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES AU TITRE DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE- MNT- APPROBATION
----------	--

La Ville de LONGWY a délibéré en date du 16 janvier 2013 en autorisant le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et la Mutuelle Nationale Territoriale afin de permettre aux agents adhérents de bénéficier d'une couverture du risque prévoyance.

Afin de prévoir le remboursement à la Mutuelle Nationale Territoriale des prestations « maintien de salaire » indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental, il y a lieu de prévoir une convention selon les modalités suivantes :

- Attestation à remplir par l'agent lors de l'ouverture des droits à prestations autorisant la collectivité à rembourser à la Mutuelle Nationale Territoriale le montant des prestations indues suite à la modification de son congé maladie,
- Remboursement par la collectivité à la Mutuelle Nationale Territoriale du montant des prestations indues suite à une modification d'un congé maladie d'un agent.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale afin de prévoir son remboursement des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents, actes ou décisions y afférent.

9	RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - MAJORATION IFSE POUR MISSIONS SUPPLEMENTAIRES TEMPORAIRES - APPROBATION
----------	--

Pour rappel, le RIFSEEP a pour objectifs de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme au regard du métier exercé,
- reconnaître la spécificité de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
-

Il se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Considérant que la Ville de LONGWY a mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il est prévu dans son règlement intérieur les modalités de revalorisation de ce dernier.

Il est proposé la majoration de l'IFSE aux agents reprenant les missions des agents absents.

Le montant de cette majoration correspondra à la différence entre l'IFSE de l'agent qui remplace et l'IFSE de l'agent remplacé. Ce montant ne pourra pas excéder la somme de 500€.

Cette mesure s'appliquera à partir de 1 mois d'absence consécutif d'un agent et concernera le ou les agents qui pallient à son absence en exécutant les tâches qui incombent à son absence.

Sur proposition de M. le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du CST du 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A La majorité des voix,
27 pour, 4 abstentions (M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Jean-Marc FOURNEL,
M. Marco AGOSTINI)**

- **APPROUVE** la majoration de l'IFSE aux agents reprenant les missions des agents absents à partir de 1 mois d'absence consécutives d'un montant correspondant à la différence entre l'IFSE de l'agent qui remplace et l'IFSE de l'agent remplacé, sans excéder la somme de 500 euros par mois.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

10	RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DE LOYERS INDUS - REMISE GRACIEUSE
----	---

Des remboursements de loyers ont indument été versés à un agent de la collectivité, pour compenser le fait qu'il n'ait pu prétendre occuper un logement de la ville.

La délibération VI 24-15 du Conseil municipal du 2 octobre 2024 relative au remboursement indu de ces loyers a été adoptée dans des conditions de risque de conflit d'intérêt.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération susvisée et de décider une remise gracieuse de ces loyers indus, dont le montant total, versé entre janvier 2020 et juillet 2024, s'élève à 28 237,94 euros, et ce dans des conditions excluant tout conflit d'intérêt.

Sur proposition du maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-11,

Vu le certificat administratif faisant état des loyers indument perçus,

Considérant que le trop-perçu de l'agent résulte d'une erreur commise par l'administration,

Considérant la nécessité d'opérer une remise gracieuse des remboursements de loyers perçus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
24 pour, 6 abstentions (M. Edouard JACQUE ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN), 1 non-participation (M. Amar HADJADJ)**

- **RAPPORTE** la délibération du 2 octobre 2024 décidant la remise gracieuse des loyers indument perçus,
- **DECIDE** la remise gracieuse des loyers indument perçus, d'un montant de 28 237,94 euros nets correspondant à la période allant de janvier 2020 à juillet 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents y afférent

11	FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - INFORMATION
----	---

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Longwy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 16 décembre 2024,

Vu les articles L2122-22 et L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

SECTION FONCTIONNEMENT :

Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
D	67	673	PDTEXC	020	+3816.45
D	011	6184	Formation	020	-3816.45

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

12	DEMANDE DE SUBVENTION - DISPOSITIF DESIL-DETR
----	---

La Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont deux dotations étatiques destinées à soutenir des projets d'investissement, dont la gestion déconcentrée est assurée par le préfet de département.

Les opérations proposées pour un financement DSIL doivent être structurantes et emblématiques pour le territoire et inscrites aux contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) qui regroupent sur chaque territoire les programmes d'intervention existants sur la durée du mandat municipal 2020-2026. Les opérations relèvent des thématiques : rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ; mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; développement du numérique et de la téléphonie mobile ; réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ; création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Concernant la DETR, les crédits de la dotation sont attribués sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Les critères d'éligibilité de la DETR sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

L'appel à projets 2025 est ouvert du 18 octobre 2024 au 24 janvier 2025 via une plateforme unique. Aussi, la Ville de Longwy souhaite présenter des demandes de soutien pour les dossiers suivants :

- Développement des mobilités douces – Rue de la Grimpette Longwy
 - DETR
 - Sur la base de dépenses éligibles du volet 1. Transition écologique - Investissement qui concourent au développement des mobilités douces : 1 146 393 €.
 - Subvention sollicitée : 250 000 € (plafond), soit 21.8 %.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les opérations, ainsi que leurs modalités de financement prévisionnel, et autoriser Monsieur le Maire à déposer lesdits dossiers conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Ariès, Conseiller municipal délégué au budget, aux finances et à la commande publique.

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation de la DETR et de la DSIL.

Considérant les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2025, qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés.

Considérant la nécessité de produire à l'appui des dossiers une délibération approuvant lesdits chantiers.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les estimations et devis présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations susmentionnées,
- **APPROUVE** les modalités de financement prévisionnelles de ces opérations,
- **INDIQUE** que d'autres partenaires financeurs pourront être sollicités dans le respect de leur taux d'aides financières, ainsi que le taux d'autofinancement minimal de 20% de la Ville de Longwy, conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers à la DSIL et à la DETR,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Ville de Longwy, section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

13	SUBVENTIONS - EXERCICE 2025 - APPROBATION
----	---

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulant les propositions d'attribution de subventions au mouvement associatif pour l'exercice 2025.

La ville de Longwy accorde un intérêt particulier à la pratique associative sous toutes ses formes et s'attache à poursuivre son effort au profit de l'ensemble des associations – lesquelles sont indispensables à l'attractivité et au dynamisme du territoire – et permettre ainsi le développement de la cohésion sociale.

4 niveaux d'attributions ont été dressés. De manière synthétique, ils se décomposent comme suit :

- Le 1er niveau concerne la strate des associations qui touchent une subvention de 500 à 1 000€,
- Le 2nd niveau celles qui perçoivent entre 1 001 et 5 000€,
- Le 3ème niveau les associations qui développent une action particulière de service public ou de développement urbain,
- Enfin le 4ème niveau, les associations qui perçoivent plus de 5 000€.

Dans le mode de calcul, sont normalement prises en compte la capacité d'animation du territoire, l'implication dans la vie locale, l'aide à la professionnalisation et à la formation du bénévolat.

Par ailleurs, conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'obligation de conclure une convention entre les organismes publics et les associations de type loi 1901 dont la subvention dépasse les 23 000€, il est précisé que le versement des subventions sera subordonné à la signature de conventions d'objectifs entre la Ville et ses partenaires associatifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 Janvier 2025,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

25 pour, 6 non-participations (M. Vincent HAMEN, M. Robert ROUSSEAU, Mme Isabelle MAHADE, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, Mme Chantal BERTIN)

- **DECIDE** d'allouer aux associations pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé ;

- **PRECISE** que les versements interviendront selon les tranches ci-dessous :

- jusqu'à 5 000€ : versement unique (courant avril 2025),
- De 5 001 à 15 000€ : versement en deux fractions 60% et 40% ; (courant avril et mai 2025)
- De 15 001 à 23 000€ : versement en trois fois 60%, 20% et 20% ; (courant avril, mai et juin 2025 pour le solde)

- Supérieur à 23 000€ : selon les conditions des conventions.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2025 sous les articles 6574, 65541 et 657362.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

14	TARIFS MUNICIPAUX - APPROBATION
----	--

Par délibération en date du 21/12/2023, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux pour 2024. Dans le contexte économique et social actuel, il vous est proposé de reconduire ces mêmes tarifs à compter de ce conseil et jusqu'à ce qu'il les modifie.
Le détail desdits tarifs est joint au présent projet de présente délibération.

Toutefois, il vous est proposé d'ajouter une série de nouveaux tarifs.

La première série concerne la salle de réception de la plaine de jeux avec 2 forfaits supplémentaires, ceux pour la « caution » et le « nettoyage » restant les mêmes :

- Forfait à la ½ journée pour associations et particuliers de Longwy : 60 €
- Forfait à la ½ journée pour associations et particuliers extérieurs : 80 €.

La seconde série porte sur les cimetières.

En 2023, le cimetière de Longwy-Haut Nouveau a été agrandi. La nouvelle section M a été dotée de caveaux aux normes NF. Ces caveaux sont équipés de kits d'épuration.

La ville de Longwy souhaite constituer une réserve de ces kits qui seront vendus aux entreprises funéraires. Ces kits sont fournis uniquement pour la première inhumation. Ils doivent être rachetés et mis à disposition des entreprises funéraires pour les inhumations suivantes dans le même caveau. Le tarif de revente d'un kit d'épuration serait de 400,00 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Christian ARIES, conseiller municipal délégué aux finances, au budget et à la commande publique.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs et redevances applicables à compter de ce conseil municipal joints en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15	SUBVENTION CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL - APPROBATION
----	---

La Ville de Longwy est sensibilisée de manière générale à la réussite éducative ainsi qu'à la lutte contre les inégalités scolaires et porte une attention particulière dans ces domaines, sur les espaces identifiés QPV par la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le Contrat Local d'Accompagnement Culturel (CLAC) peut contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires.

Le projet de CLAC porté par l'association U2AF-54, délibéré en 2018, (initialement dénommé GLAS/Contrat local d'Accompagnement Scolaire) s'adresse aux élèves les plus en difficulté de l'école élémentaire E. DREUX à GOURAINCOURT, et s'organise autour d'ateliers théâtre sur la sociabilisation.

Sur le plan financier, les partenaires (Conseil Départemental, CAF, Etat pour le Contrat Ville) accompagnent ce projet depuis sa création.

Prenant en compte l'importance de celui-ci, la Ville a accordé depuis sa mise en place en 2018 une subvention annuelle de fonctionnement au profit de l'association U2AF-54.

Il vous est proposé aujourd'hui de verser la subvention de 1000 € (mille euros) au titre de l'exercice 2024 et de la reconduire en 2025 au regard des enjeux précités pour ce quartier QPV.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Aurélie NAILI, Adjointe en charge de la petite enfance et des affaires scolaires et périscolaires,

Vu le projet CLAC porté par l'association U2AF-54 pour l'école Edouard Dreux de Gouraincourt,

Considérant l'identification du quartier de Gouraincourt en quartier prioritaire politique de la ville,

Considérant le pilier « Cohésion sociale » du contrat de ville,

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité et plus particulièrement des projets de réussite éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de versement d'une subvention d'un montant de 1000 € (mille euros) à l'association U2AF-54, au titre du projet CLAC pour l'école Edouard Dreux de Gouraincourt pour l'année 2024,
- **DECIDE** de reconduire l'opération en 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la ville,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférentes aux actes précités.

16	TRANSFERT D'ENSEIGNE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE – CONVENTION - ENSEIGNE CASH SERVICES
----	---

Les Distributeurs Automatiques de BILLETS des banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale seront dorénavant gérés par 2SF, Société des services fiduciaires, une société commune à ces trois groupes bancaires, sous l'enseigne « Cash services ».

Ce transfert d'enseigne concerne l'installation et l'exploitation du distributeur automatique de billets situé Rue de Lorraine, Plaine de jeux, Cosnes et Romain, sur un emplacement de 18m².

Par une convention soumise au vote du Conseil municipal, les parties déclarent accepter les conditions de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

27 pour, 4 contre (M. Thomas VELSCHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le projet de Convention entre la société 2 SF et la ville de Longwy,

- **APPROUVE** le projet de convention avec la société 2SF,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

17	CONVENTION « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » - APPROBATION
----	---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble ». Son objectif est de faire émerger, via des concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives, de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités.

Les collectivités territoriales sont associées à cette démarche, et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'école Edouard Dreux a choisi comme projet pédagogique : « le journal scolaire au service des apprentissages et du lien école-famille » qui a reçu un avis favorable du Recteur. Le montant alloué par l'académie, crédits provenant du fonds d'innovation pédagogique, s'élève à 12 537,00 € pour l'acquisition de douze ordinateurs portables Chromebook.

Il est demandé à la ville de Longwy d'approuver cette convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et entendu le rapport de Madame Aurélie NAILI, 1^{ere} adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du fonds d'innovation-Projet : « Notre Ecole faisons-la ensemble »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente convention.

18	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - APPROBATION
----	---

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise progressivement des interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes, et en l'occurrence sous le périmètre des intercommunalités.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires, et en fonction de priorités d'action définies de manière concertée sur différents champs d'intervention. Pour mémoire, le socle minimal obligatoire couvre les champs de la petite enfance, la jeunesse et la parentalité. Pour le territoire de Longwy, les champs retenus sont les suivants :

- L'accès aux droits légaux
- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'autonomie et l'insertion
- Le logement et le cadre de vie

L'ensemble des engagements de la CAF et des partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la convention territoriale globale (CTG). Ladite CTG se substitue aux contrats enfance jeunesse qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont donc les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la petite enfance et la jeunesse.

Pour le territoire de Longwy, la CTG est mise en place à l'échelle du Grand Longwy Agglomération. Cette convention prend donc effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2028. Le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'action pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par les élus référents et les services gestionnaires. Il en est de même pour la définition de plans d'action qui seront réalisés jusqu'en 2028.

Sur proposition du maire et après avoir entendu le rapport de Mme NAILI, Première Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et aux affaires scolaires et périscolaires.

Vu les articles L. 263-1, L.223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 de l'action sociale des CAF,
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la CNAF,
Vu la délibération du conseil national de la CAF concernant la stratégie de déploiement des CTG,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Longwy du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention territoriale globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires sous couvert du guichet unique de Grand Longwy Agglomération,
- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique globale du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune, et de définir les champs d'intervention privilégiés, pérenniser les offres de service et développer des actions.
- **PRECISE** que la présente Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de quatre ans, avec échéance arrêtée au 31 décembre 2028,

AUTORISE la maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

19	OUVERTURES DOMINICALES 2025 - AVIS
----	---

La loi 2015-990 du 06 août 2015 dite « Loi Macron » dispose que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le Maire peut accorder jusqu'à 12 dimanches par an maximum.

À partir du sixième dimanche, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme du Conseil communautaire.

A cet effet, il est envisagé une dérogation incluant les dates suivantes :

*Soldes d'hiver :	Les 5 et 12 janvier 2025
* Manifestations ville de Longwy et autres	Le 29 juin 2025 Les 24 et 31 août 2025 Le 7 Septembre 2025 Les 2 et 30 Novembre
*Fêtes de fin d'année :	Les 7, 14, 21, et 28 Décembre 2025

Il est demandé aux élus du Conseil municipal d'émettre un avis sur les dates précitées.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
26 pour, 5 contre (Mme Marie-Christine INIAL, M. Kamel BOUZAD, Mme Martine ETIENNE,
M. Alain LAHURE, M. Marco AGOSTINI)**

- **ÉMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche aux dates précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

20	MODIFICATION STATUTAIRE - NOM DE L'AGGLOMERATION - APPROBATION
----	---

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la communauté d'agglomération de Longwy a décidé d'adopter la dénomination de « Agglomération du Grand Longwy ».

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour statuer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'adoption de la nouvelle dénomination et de son logo requiert un vote favorable de la majorité qualifiée des communes à savoir 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les statuts intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 disant que la communauté d'agglomération « Grand Longwy Agglomération » est désormais dénommée « Agglomération du Grand Longwy »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DIT** que la communauté d'agglomération « Grand Longwy Agglomération » est désormais dénommée « Agglomération du Grand Longwy »,
- **ADOpte** la modification statutaire induite,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, acte ou décisions y afférents.

21	MUSEE - PROPOSITION D'ACCEPTATION DES ACQUISITIONS REALISEES A TITRE ONEREUX EN 2024
----	---

Il est proposé à la Ville de Longwy d'accepter les acquisitions suivantes réalisées à titre gracieux :

- Deux carreaux en faïence et émaux cernés, datés des années 1870-1890, d'une valeur totale de 100 €, acquis et cédés par l'Association des Amis du Musée.
- Un don de 202 pièces en faïence et émaux cernés, datées des années 1880 à 1980, d'une valeur totale de 45 923,89 €, cédé par un particulier sans aucune condition d'exposition. Le donateur souhaite seulement voir son nom figuré sur les cartels.

Il est proposé à la Ville de Longwy d'accepter les acquisitions suivantes réalisées à titre onéreux :

- Un mandarin assis en émaux cernés, daté des années 1950, adjugé à 900 € lors de la vente aux enchères de l'étude Éric Caudron à l'Hôtel Drouot à Paris le 11 avril 2024. L'objet a reçu un avis favorable de la Délégation permanente d'acquisition le 10 avril 2024.
- Un plat à asperges en barbotine, daté de 1882, acquis à hauteur de 120 € auprès d'un particulier. L'objet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale d'acquisition le 20 septembre 2024.
- Une gourde « laque rouge Japon », un Œuf « Plumes de paon » et une boîte « Crassier » en émaux cernés, datés de 2020 à 2024, acquis à hauteur de 5 670 € auprès des Emaux d'Art – Christian Leclercq. Les objets ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale d'acquisition le 20 septembre 2024.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport d'Isabelle MAHADE, 9^e adjointe en charge du patrimoine, du devoir de mémoire et des commémorations patriotiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accepter les acquisitions au cours de l'année 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant aux actes précités.

22	OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
----	--

Un projet d'aménagement de la forêt communale 2024-2043, dont une présentation synthétique et proposée en annexe, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles L124-1-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5-2, D214-15 et D214-16 du Code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents y afférent.

23	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LIBAN
----	--

Des bombardements et incursions israéliennes ont causé la mort de centaines de personnes et plus de 2000 blessés sont recensés. Des milliers de déplacés fuient actuellement le sud du pays, lesquels n'ont aucune certitude sur la possibilité d'un retour chez eux.

L'accueil de ces familles déplacées retombera nécessairement sur les collectivités territoriales libanaises qui se retrouvent en première ligne pour mettre en œuvre des solutions.

Le système de santé libanais est déjà mis à rude épreuve ; les établissements de santé font face à une surcharge de patients et une pénurie de ressources.

La crainte d'une extension d'un conflit généralisé à la région entière du Proche Orient est réelle. L'Europe, les Etats-Unis, la France, comme une grande partie de la communauté internationale ont appelé à une trêve immédiate et un cessez-le-feu au Liban comme à Gaza, sans résultat à ce jour.

La communauté internationale exprime aussi sa solidarité envers le Liban. A ce titre, la France a débloqué le 29 septembre dernier un fonds d'aide humanitaire d'urgence pour soutenir le travail des organisations humanitaires libanaises, en particulier la Croix-Rouge libanaise. Le 9 octobre l'Europe a annoncé l'envoi de 3 avions chargés d'aide humanitaire.

L'aide humanitaire ne suffira pas, et les collectivités libanaises doivent être soutenues car c'est à travers elles que la population libanaise s'organise et cherche à faire face.

Cités Unies France ouvre un fonds de solidarité à destination des collectivités libanaises. Conformément à la philosophie des fonds de solidarité de Cités Unies France, le programme d'action qui découlera de ce fonds accordera la priorité aux besoins des Libanais en renforçant les capacités des collectivités territoriales affectées par la crise.

Les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées. Les activités seront mises en œuvre en liens avec les partenaires sur place et en concertation avec les représentations institutionnelles et en complémentarité avec l'aide relevant de la compétence des Etats et des ONG.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation au fonds de solidarité pour le Liban pour un montant de 1000 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférent.

24	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
----	--

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Longwy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Longwy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 euros à la Croix Rouge,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de faire un don d'un montant de 2000 euros à la Croix Rouge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, acte ou décisions y afférents.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 26 septembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 33 600 € (168 000 € sur cinq ans) auprès d'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - Conseil Départemental de MEURTHE et MOSELLE pour la réalisation du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de LONGWY-BAS ;

Le 14 octobre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a procédé à un ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres, 3 816,45 € du chapitre 11 vers le chapitre 67 ;

Le 22 octobre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé avec ZEXTRAS SERVICES un contrat de MCO – Maintien en Condition Opérationnelle de la messagerie ZIMBRA, d'un montant annuel de 3 780,00 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingts) pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible une fois un an ;

Le 15 novembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ACIDU relatif au spectacle intitulé « La Fillette et ses Soldats Jouets + La Clique Mécanique » donné les 14 et 15 décembre 2024 dans le cadre des Fêtes de Noël pour un montant de 7 574,90 € TTC ;

Le 28 novembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de location avec L.B.C. Les Beaux Carrousels relatif à la location d'un carrousel les 13, 14 et 15 décembre 2024 dans le cadre des Fêtes de Noël pour un montant forfaitaire de 5 478,00 € TTC ;

Le 02 décembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec LA BANQUE POSTALE relatif au financement des investissements d'un montant de 2 500 000,00 € pour une durée de 15 ans et 2 mois ;

Le 10 décembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de cession avec la COMPAGNIE ELIXIR relatif au spectacle « Les animaux fantastiques » donné le 15 décembre 2024 dans le cadre des Fêtes de Noël pour un montant de 4 409,90 € TTC ;

Le 11 décembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2025 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), pour l'organisation du festival « Les nuits de Longwy » pour l'année 2025 ;

Le 12 décembre 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a procédé à un ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres, considérant que les crédits votés aux articles 65888 et 673 étaient insuffisants, il convient d'abonder les chapitres 65 et 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance des progiciels Eternité : gestion de cimetières et Eternité-carto+ : cartographie de cimetières, pour un montant de 898,50 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 12 juin 2024, il a été procédé à la vente de :

- 1 concession 1 place
- 2 concessions 1 place au carré confessionnel
- 1 concessions 2 places
- 1 concession 4 places
- 6 columbariums

La séance est levée à 22 heures 06 minutes

LE MAIRE



Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie NAILI